



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-018

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

- 63-2023-02-02-00004 - Arrêté préfectoral relatif à la fermeture d'un bâtiment destiné à l'hébergement collectif de travailleurs SAS B.L (2 pages) Page 3
- 63-2023-02-02-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GONZALEZ ERIC (2 pages) Page 6
- 63-2023-02-06-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne JOBLIN GREGORY (2 pages) Page 9
- 63-2023-02-01-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROPITAL THOMAS (2 pages) Page 12
- 63-2023-02-06-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERRI ASMA (2 pages) Page 15
- 63-2023-02-01-00005 - Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne GAUTHIER SEBASTIEN (2 pages) Page 18

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques / Secrétariat**

- 63-2023-01-02-00004 - Délégation signature service impôts particuliers ISSOIRE (4 pages) Page 21

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt**

- 63-2023-02-07-00003 - Arrêté préfectoral d'agrément vidangeur pour la Société DOMES Assainissement (6 pages) Page 26

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet**

- 63-2023-02-07-00004 - Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (1 page) Page 33

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-02-00004

Arrêté préfectoral relatif à la fermeture d'un  
bâtiment destiné à l'hébergement collectif de  
travailleurs SAS B.L

**2 0 2 3 0 1 3 4**

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
relatif à la fermeture d'un bâtiment destiné  
à l'hébergement collectif de travailleurs

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles R4228-26 à R4228-35 code du travail,

**VU** la loi n°73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif, notamment l'article 5,

**VU** le contrôle effectué le dimanche 22 janvier 2023 à 13 heures 52, par Madame DIOUDONNAT, Inspectrice du travail à la DDETS du Puy de Dôme et Monsieur MAZAL, Inspecteur du travail au sein de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de Travail Illégal (URACTI) d'Auvergne-Rhône-Alpes, au sein de l'établissement la SAS B.L (enseigne VIVAL) situé 2 avenue de Lempdes à Courmon d'Auvergne (63800) où au moins deux salariés sont hébergés,

**VU** le rapport des agents de contrôle de l'inspection du travail précités en date du 26 janvier 2022, constatant d'importantes non-conformités au sein de cet hébergement collectif non déclaré et proposant la mise en demeure de l'employeur de prendre les mesures appropriées dans un délai déterminé,

**CONSIDERANT** que les agents de contrôle de l'inspection du travail ont constaté :

- l'absence de fenêtre ou autre ouvrant donnant directement sur l'extérieur,
- l'absence de douche,
- l'absence d'armoire,
- l'absence de linge de lit,
- l'absence de frigidaire,
- la présence d'une poubelle ouverte à moitié remplie de déchets à côté de l'espace dédié à la préparation des repas,

**CONSIDERANT** que les agents de contrôle de l'inspection du travail ont relevé que:

- l'espace faisant office de chambre donne directement dans le magasin et sur le bureau se trouvent des écrans permettant de visualiser les images enregistrées par les caméras de surveillance installées dans le magasin,
- l'espace faisant office de cuisine est installé directement dans le magasin faisant également office de réserve.

**CONSIDERANT** que cet hébergement n'a fait l'objet d'aucune déclaration,

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'héberger les travailleurs dans des locaux affectés à un usage industriel ou commercial conformément à l'article R 4228-26 du code du travail,

## CONSIDERANT

- l'absence de fenêtre ou autre ouvrant donnant directement sur l'extérieur,
- l'absence de douche,
- l'absence d'armoire,
- l'absence de linge de lit,
- l'absence de frigidaire,
- la présence d'une poubelle ouverte à moitié remplie de déchets à côté de l'espace dédié à la préparation des repas,

qui est contraire aux articles R 4228-27, R 4228-29, R 4228-31 et R 4228-35 du code du travail,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La fermeture des locaux, situés 2 avenue de Lempdes à Courmon d'Auvergne (63800), servant à l'hébergement collectif des travailleurs,

**ARTICLE 2 :** Cette fermeture doit s'effectuer dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur BALBALI Hani, né le 18/06/1992, président de la SAS B.L - enseigne VIVAL, a l'obligation de reloger les occupants de ce local dans un hébergement conforme situé à proximité de leur lieu de travail.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Préfet et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le **02 FEV. 2023**

  
Philippe CHOPIN

En application des dispositions des articles R 312-1 et R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Travail, Direction Générale du Travail- 39 quai André Citroën – 75015 Paris.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand - 6 Cours Sablon -63000 Clermont-Ferrand

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-02-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne GONZALEZ ERIC



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 902845239  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 26 janvier 2023, par l'entreprise GONZALEZ Eric (nom commercial : Labyrinthe des Volcans) sise 12, rue Debay Facy – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GONZALEZ Eric (nom commercial : Labyrinthe des Volcans) , sous le n° SAP 902845239.

Le présent récépissé prend effet à compter du 26 janvier 2023. Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2023

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-06-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne JOBLIN GREGORY



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 905245007  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 27 janvier 2023 par l'entreprise JOBLIN GREGORY sise Le Bourg – 63 520 DOMAIZE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JOBLIN GREGORY (nom commercial LLJ), sous le n° SAP 905245007.

Le présent récépissé prend effet à compter du 06 février 2023.  
Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**

**La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

**Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.**

**Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.**

**Fait à Clermont-Ferrand, le 06 février 2023**

**P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,**

**Florent SCHMIDT**



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-01-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne ROPITAL THOMAS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 848716858  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme.

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 6 décembre 2023 et complétée le 1<sup>er</sup> février 2023, par l'entreprise ROPITAL Thomas (nom commercial : ROPITAL LANDSCAPE) sise 1, chemin du Breuil - 63960 VEYRE MONTON ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ROPITAL Thomas (nom commercial : ROPITAL LANDSCAPE), sous le n° SAP 848716858 :

Le présent récépissé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2023

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-06-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne SERRI ASMA

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 922021753  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 25 janvier 2023, par l'entreprise SERRI Asma sise 8, rue Poncillon – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SERRI Asma, sous le n° SAP 922021753.

Le présent récépissé prend effet à compter du 25 janvier 2023. Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**



La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 février 2023

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-01-00005

Rejet de déclaration d'un organisme de services  
à la personne GAUTHIER SEBASTIEN



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

## **Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

VU la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 1<sup>er</sup> février 2023 par l'entreprise GAUTHIER Sébastien dont le siège social est situé à Monteribeyre – 63210 OLBY et dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 488652256 ;

### **CONSTATE :**

L'entreprise GAUTHIER Sébastien, réalisant des prestations (livraison de bois de chauffage, terrassement, dessouchage, élagage, aménagements paysagers, création espaces verts.....) non listées par l'article D. 7231-1 du Code du Travail ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 1<sup>er</sup> février 2023 par l'entreprise GAUTHIER Sébastien dont le siège social est situé à Monteribeyre – 63210 OLBY et dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 488652256 est rejetée.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63 ;
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2023

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2023-01-02-00004

Délégation signature service impôts particuliers  
ISSOIRE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME**  
**POLE ETAT ET EXPERTISES**  
**DIVISION DE LA SECURITE JURIDIQUE ET DU CONTROLE FISCAL**  
**2 Rue Gilbert Morel 630300 CLERMONT FERRAND CEDEX 1**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE THIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thiers, avenue du bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mmes Isabelle MOREAU et Agnès SOLLELIS, inspectrices adjointes du service des impôts des particuliers de Thiers à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution-d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;—

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guy-Stéphane VAUTIER	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	3 mois	3 000 €
Sylviane REJONY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Cécile SORIANO	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Elodie BARBAT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Catherine MICHEL	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Gabrielle DUZELIER	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Laetitia GIROUX	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Adeline CHAMPAGNOL	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Coraline JATA	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Amélie FLOCH	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Chantal ALLIGIER	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sana ASKOUTE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

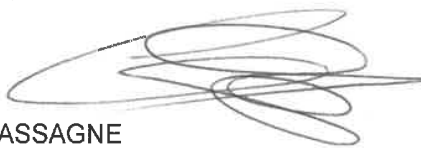
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès PASSEMARD	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €
Christèle AMBARD	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 2 janvier 2023  
Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Thiers

Didier CASSAGNE







63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-02-07-00003

Arrêté préfectoral d'agrément vidangeur pour la  
Société DOMES Assainissement



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
relatif à l'agrément délivré à la société DÔMES Assainissement au titre de l'arrêté  
du 7 septembre 2009, pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du  
transport et de l'élimination des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif  
N° d'agrément : 63 / 2023 / 001**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la directive européenne n° 86-278 du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;**
- Vu la directive européenne n° 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux Résiduaire Urbaines » ;**
- Vu la directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;**
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à 45, R.214-5 et R.541-50 à 53 ;**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;**
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;**
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application des articles R.211-25 à 45 du Code de l'Environnement ;**
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;**
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;**
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;**
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;**
- Vu le dossier de demande d'agrément, du 8 décembre 2022, présenté par la société DÔMES Assainissement, reçu le 16 décembre 2022 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20211599 en date du 27 août 2021 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de l'agglomération de « Clermont-Ferrand » ;**
- Vu la convention bipartite en date du 15 novembre 2022 liant le demandeur, la société DÔMES Assainissement et Clermont Auvergne Métropole propriétaire de la station, pour l'élimination des matières de vidange ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12/01209 en date du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 05/00205 du 25 janvier 2005 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de l'agglomération d' « Issoire » ;**

1/5

**Vu** la convention tripartite en date du 9 décembre 2022 liant le demandeur, la société DÔMES Assainissement, le prestataire SUEZ et le SIREG propriétaire de la station, pour l'élimination des matières de vidange ;

**Considérant** que (de droit) ; les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées ;

**Considérant** que (de fait) ; le dossier de demande d'agrément fourni par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT**

L'agrément est accordé à la société :

**SARL DÔMES Assainissement**  
7 Chemin du Mas  
63970 AYDAT  
N° SIRET : 920 873 890 00015

### **Article 2 – NUMÉRO DÉPARTEMENTAL D'AGRÉMENT**

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le 63 / 2023 / 001

Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009

### **Article 3 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

La société **SARL DÔMES Assainissement** est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

L'agrément est accordé pour un volume annuel de 1000 m<sup>3</sup>/an, et déposé auprès des stations de traitement des eaux usées suivantes :

- Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),
- Issoire (Puy-de-Dôme),

#### **Collecte :**

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

#### **Transport :**

On entend par transport l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

#### **Élimination :**

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

#### **Article 4 – VALIDITÉ DE L'AGRÈMENT**

**Le présent arrêté a une durée de validité de dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, tant que les conventions de dépotage sus-visées restent valides.**

#### **Article 5 – TRAÇABILITÉ ET DOCUMENTS A ÉTABLIR**

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix (10) années.

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par l'entreprise agréée, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année "n + 1", au préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix (10) années.

#### **Article 6 – CONTRÔLE**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

#### **Article 7 – COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES**

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

*« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément ».*

## **Article 8 – MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

## **Article 9 – CARACTÈRE DE L'AGRÈMENT**

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'entreprise a été agréée ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

## **Article 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT**

Avant l'expiration du présent agrément, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

## **Article 11 – RÉSERVE DES DROITS DE TIERS**

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 12 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 13 – INFORMATION DES TIERS**

Le présent agrément sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

### **Article 14 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent agrément est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, suivant les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr/>

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 15 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée pour information :  
au Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
à l'office français de la biodiversité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 février 2023

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation  
La chef du service eau, environnement, forêt,



Mireille FAUCON

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-02-07-00004

Liste nominative des candidats admis à l'examen  
de formateur en prévention et secours civiques



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

**Liste nominative des candidats admis à l'examen de  
formateur en prévention et secours civiques**

*(par ordre alphabétique)*

**session du 07 février 2023**

Civilité	Prénom	NOM
Mme	Lydie	BARRAUD
Mme	Virginie	BATISSE
M	Thibault	BILLARD
Mme	Angélique	BONTEMPS
Mme	Amélie	BOYER
M	Antoine	CHAABANE
M	Maximilien	DHOTEL
Mme	Nathalie	GRISSOLANGE
Mme	Liselotte	LEVENT
M	Maxence	MONTAGNE
M	Christophe	MONTEIL
M	Cédric	NOURISSON
M	Gwenaël	SOLLIER
Mme	Emmanuelle	TILLY

A Clermont-Ferrand, le 07 février 2023.

Le président du jury :

Bruno VEZINE

Les membres du jury :

Laurent LANUS

Alexis BESSE

Philippe BEAUDONNAT